

Procès-Verbal

Séance du 31 Mars 2023

L' an 2023 et le 31 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
THIRIAT Daniel Maire

Présents : M. THIRIAT Daniel, Maire, MM : BERNARDO Frédéric, CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal, THIVET Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GORNET Isabelle à M. CHAMPAGNE Laurent, M. DUVERGEY Jean-Louis à M. BERNARDO Frédéric

v

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 03/04/2023

et publication ou notification
du : 03/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. GABRIEL Patrice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, ET FORET - 2023-010

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DE RESULTAT - 2023-011

FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DE RESULTAT - 2023-012

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DE RESULTAT - 2023-013

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023 - 2023-014

VOTE DU BUDGET FORET 2023 - 2023-015

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - 2023-016

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2023-017

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE - 2023-018

AMORTISSEMENT DES POMPES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT - 2023-019

ADMISSION EN NON VALEUR - 2023-020

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CREDIT - 2023-021

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, ET FORET
réf : 2023-010

Le conseil municipal, considérant les comptes de gestion sur : la commune, l'assainissement, la forêt pour l'exercice 2022, dressés par le receveur municipal :

- approuve les comptes de gestion sans aucune observation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DE RESULTAT
réf : 2023-011

Après lecture du compte administratif commune, l'assemblée délibérante
CONSTATE :

Un excédent d'investissement de : 874 351,78 €
Des restes à réaliser pour : -189 000,00 €

Un excédent de fonctionnement de : 432 126,60 €

DECIDE :

- article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 432 126,60 €
- article 001 : excédent d'investissement reporté : 874 351,78 €

Le Maire se retire pendant le vote.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DE RESULTAT
réf : 2023-012

Après lecture du compte administratif forêt, l'assemblée délibérante :
CONSTATE :

Un déficit d'investissement de : - 591,00 €
Un excédent de fonctionnement de : 135 592,26 €

DECIDE :

- article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 135 001,26 €
- article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 591,00 €

Le Maire se retire pendant le vote.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DE RESULTAT
réf : 2023-013

Après lecture du compte administratif assainissement, l'assemblée délibérante :
CONSTATE :

Un excédent d'investissement de : 4 100,19 €
Un excédent de fonctionnement de : 16 352,17 €

DECIDE :

- article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 16 352,17 €
- article 001 : excédent d'investissement reporté : 4 100,19 €

Le Maire se retire pendant le vote.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023

réf : 2023-014

- Vote comme suit le budget commune 2023, à l'unanimité :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 939 091,86 €
Investissement : Dépenses et recettes : 2 399 437,78 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET FORET 2023

réf : 2023-015

- Vote comme suit le budget forêt 2023, à l'unanimité :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 192 701,26 €
Investissement : Dépenses et recettes : 591,00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

réf : 2023-016

L'assemblée délibérante :

- Vote comme suit le budget assainissement 2023, à l'unanimité :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 77 861,20 €
Investissement : Dépenses et recettes : 28 851,19 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

réf : 2023-017

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 26,23 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,92 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

réf : 2023-018

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux à 26,23 %).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AMORTISSEMENT DES POMPES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

réf : 2023-019

Le conseil municipal décide d'amortir l'achat de pompe sur le budget assainissement sur 3 ans.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON VALEUR

réf : 2023-020

Le Conseil municipal prend acte de la demande de Mme la Trésorière concernant le dossier de M.CISSÉ Cheikh Sadibou

et émet en conséquence une créance en non-valeur d'un montant de 103,58 euros au compte 6541.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CREDIT

réf : 2023-021

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Mandres-sur-Vair est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

En ouverture de séance, comme convenu à la demande de Monsieur le Maire de Contrexéville, la Société URBASOLAR, est venue présenter un projet de centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant à la commune de Contrexéville, situés sur le territoire de la commune de Mandres-sur-Vair au lieu-dit "le Loyant".

Après un échange sur ce projet, les conseillers municipaux ne souhaitent pas y donner suite.

Secrétaire de séance
M. GABRIEL Patrice



En mairie, le 05/04/2023
Le Maire
Daniel THIRIAT

[[[signature1]]]

